



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

artisanat

Question écrite n° 130737

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait qu'en Alsace-Moselle le droit local prévoit la possibilité d'instaurer des corporations obligatoires auxquelles les artisans exerçant un même métier sont obligés de s'affilier et de cotiser. Or on peut s'interroger sur la conformité des dispositions en cause avec les principes à valeur constitutionnelle de liberté d'association et de liberté d'entreprendre. On peut également s'interroger sur leur conformité avec l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'Homme relatif à la liberté d'association et avec l'article 43 du traité instituant la Communauté européenne relatif à la liberté d'établissement des ressortissants d'un État membre. Compte tenu de l'instauration d'un contrôle de constitutionnalité par le biais des questions prioritaires de constitutionnalité, elle lui demande si d'ores et déjà le principe même des corporations obligatoires est susceptible d'être mis en cause.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130737

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2012, page 2371

Question retirée le : 24 avril 2012 (Retrait à l'initiative de l'auteur)